

# Communiqué de presse

## Emission réussie d'un green bond

BKW rend possible un investissement dans une énergie renouvelable à 100%

BKW SA  
Media Relations  
Viktoriaplatz 2  
3013 Berne

Tél. +41 58 477 51 07  
media@bkw.ch  
www.bkw.ch

Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**En tant que première entreprise suisse cotée en bourse, BKW a émis un green bond sur le marché boursier en Suisse. L'obligation verte de 200 millions de francs a suscité un vif intérêt chez les investisseurs et a été sursouscrite à plusieurs reprises. Avec ces fonds, BKW refinance la construction de diverses micro-centrales hydroélectriques suisses et d'installations éoliennes en Norvège et en France. En prenant cette mesure, BKW s'engage de surcroît en faveur du développement durable: d'ici à 2023, 75% de la puissance installée du parc de production BKW doit être renouvelable.**



La demande pour des green bonds est en augmentation constante. Hormis des critères de sécurité, de liquidité et de rendement, les investisseurs accordent de plus en plus d'importance à un quatrième critère d'investissement, à savoir le développement durable. Ronald Trächsel, CFO, commente: «Nous tenons compte des besoins du marché des capitaux et, en tant que première entreprise suisse cotée en bourse, nous offrons l'opportunité d'investir dans un green bond à la Bourse suisse. BKW se positionne ainsi comme l'un des pionniers dans le domaine des green bonds sur le marché suisse des capitaux. »

Les 200 millions de francs sont exclusivement destinés à des projets verts. Dans cette optique, BKW se base sur les [Green Bond Principles](#) édictés par l'International Capital Market Association (ICMA). Ces principes définissent que le produit issu de la transaction doit être destiné à des projets ayant une plus-value écologique mesurable. Le green bond de BKW est actuellement dévolu à différentes micro-centrales hydroélectriques en Suisse ainsi que des centrales éoliennes en Norvège et en France.

En outre, BKW souhaite également contribuer au développement durable dans son parc de production. «Notre objectif est que 75% de la puissance installée de notre parc de production soit renouvelable d'ici 2023», déclare Suzanne Thoma, CEO. BKW poursuit ainsi résolument la démarche qu'elle a engagée: depuis 2013 déjà, l'entreprise mise exclusivement sur les énergies renouvelables pour ses investissements dans de nouvelles centrales électriques.

Le green bond de premier rang non-garanti à intérêt fixe de BKW de 200 millions de francs a un coupon de 0.25% et une échéance de 8 ans. La libération de l'obligation aura lieu le 29 juillet 2019. L'émission a été réalisée sous l'égide de BNP Paribas (Suisse) SA et d'UBS SA. L'emprunt est coté au SIX Swiss Exchange.

Regardez [ici](#) la vidéo sur le green bond de BKW avec la CEO Suzanne Thoma et le CFO Ronald Trächsel.

Apprenez-en davantage [ici](#) sur l'engagement de BKW dans le domaine du développement durable.

## **BKW**

Le groupe BKW est une entreprise spécialisée dans l'énergie et les infrastructures sise à Berne. Présent à l'international, il emploie près de 8000 collaborateurs. Grâce à un réseau de sociétés et de compétences, il propose à ses clients une vaste gamme de solutions globales. BKW planifie, construit et exploite des infrastructures de production d'énergie et d'approvisionnement pour les entreprises, particuliers et services publics et propose des modèles commerciaux numériques pour les énergies renouvelables. Le portefeuille du groupe BKW s'étend aujourd'hui de la planification et du conseil en ingénierie pour les projets dans le domaine de l'énergie, des infrastructures et de l'environnement aux offres intégrées dans la technique du bâtiment en passant par la construction, les services et la maintenance de réseaux d'énergie, de télécommunication, de transport et d'eau.

Les actions nominales de BKW SA sont cotées à la Bourse suisse SIX Swiss Exchange.

#### Avis juridique

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription d'obligations. Le présent communiqué de presse ainsi que les informations qu'il contient ne doivent pas être diffusés dans des Etats qui limitent ou interdisent légalement la diffusion publique de telles informations. En particulier, le présent communiqué de presse ne doit être ni distribué ni remis à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique (USA), que ce soit à des personnes des Etats-Unis d'Amérique (personnes morales comprises) ou à des publications faisant l'objet d'une diffusion à grande échelle aux Etats-Unis. Toute infraction à ces restrictions est susceptible de constituer une violation des dispositions américaines sur les titres. Les titres de BKW SA («Société») n'ont pas été et ne sont pas enregistrés en vertu des réglementations contenues dans les dispositions américaines sur les titres et ne doivent pas être vendus, proposés à la vente ou fournis aux USA ou à des personnes des Etats-Unis d'Amérique (y compris des personnes morales), hormis dans le cas d'une «transaction offshore» selon la Régulation S de l'US Securities Act. Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens des articles 652a ou 1156 du Code des obligations ou au sens des articles 27 et suivants du Règlement de cotation de SIX Swiss Exchange.

THIS INFORMATION DOES NOT CONSTITUTE AN OFFER OR INVITATION TO SUBSCRIBE FOR OR PURCHASE ANY SECURITIES. IT IS NOT BEING ISSUED IN COUNTRIES WHERE THE PUBLIC DISSEMINATION OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN MAY BE RESTRICTED OR PROHIBITED BY LAW. IN PARTICULAR, THIS INFORMATION IS NOT BEING ISSUED IN THE UNITED STATES OF AMERICA AND SHOULD NOT BE DISTRIBUTED TO U.S. PERSONS OR PUBLICATIONS WITH A GENERAL CIRCULATION IN THE UNITED STATES. ANY NON-COMPLIANCE WITH SUCH RESTRICTIONS MAY RESULT IN AN INFRINGEMENT OF U.S. SECURITIES LAWS. SECURITIES OF BKW AG ("COMPANY") ARE NOT BEING PUBLICLY OFFERED OUTSIDE OF SWITZERLAND. IN PARTICULAR, THE SECURITIES OF THE COMPANY HAVE NOT BEEN AND WILL NOT BE REGISTERED UNDER THE U.S. SECURITIES LAWS AND MAY NOT BE OFFERED, SOLD OR DELIVERED WITHIN THE UNITED STATES OR TO OR FOR THE ACCOUNT OF U.S. PERSONS EXCEPT IN AN "OFFSHORE TRANSACTION" IN ACCORDANCE WITH REGULATION S UNDER THE SECURITIES ACT. THIS DOCUMENT DOES NOT CONSTITUTE A PROSPECTUS ACCORDING TO ART. 652A OR ART. 1156 OF THE SWISS CODE OF OBLIGATIONS OR ART. 27 ET SEQ. OF THE SIX SWISS EXCHANGE LISTING RULES.